Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

AS/Mon/adhoc FM (2014) OJ 04
13 juin 2014
fmonojadhocFM04_2014

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Sous-commission ad hoc sur le fonctionnement de la procédure de suivi parlementaire

Projet d'ordre du jour

de la réunion qui se tiendra à huis clos à STRASBOURG
(Palais de l'Europe, salle 11)
le lundi 23 juin 2014 de 14h00 à 15h00

1. **Projet d'ordre du jour**
[AS/Mon/adhocFM (2014) OJ 04]

Adoption du projet d'ordre du jour

2. **Projet de procès-verbal**
[AS/Mon/adhoc FM (2014) PV 03]

Approbation du projet de procès-verbal de la réunion qui s'est tenue à Paris le 15 mai 2014

3. **Développement de la procédure de suivi**
[AS/Mon/adhocFM (2014)03]

Examen et approbation du projet de conclusions de la sous-commission ad hoc

4. **Questions diverses**

5. **Prochaine réunion**

Ce projet d'ordre du jour, adressé aux membres de la sous-commission, tient lieu de convocation à la réunion.

Il tient également lieu d'invitation au sens de la Résolution 1115 (1997), paragraphe 10[1].

Copie aux Secrétaires des délégations nationales, des délégations d'observateurs et de partenaires pour la démocratie et des groupes politiques
Interprétation en français, anglais et russe

Les documents de la réunion sont diffusés sur le site web extranet de l'Assemblée parlementaire (accès réservé aux délégations nationales) : http://assembly.coe.int/extranet.

[1] **Résolution 1115, paragraphe 10: "En cas d'ouverture d'une procédure de suivi, deux membres de la délégation parlementaire de l'Etat membre concerné (de façon à représenter la majorité au pouvoir et l'opposition) sont invités à participer, sans droit de vote, aux débats pertinents de la commission, sauf si l'un et/ou l'autre sont déjà représentés dans cette commission. Par analogie avec l'article 6, paragraphe 8, aucun membre de la délégation parlementaire de l'Etat membre concerné ne pourra participer au vote relatif à une question concernant ledit Etat."**